Francheville: les salariés du pôle Violette-Germain en grève contre la politique salariale

Deux tiers des salariés du Pôle étaient en grève ce jeudi 23 novembre pour protester contre la politique salariale d'austérité de la direction. Ils ont exprimé leur colère en organisant un rassemblement à l'entrée de l'établissement.

De notre correspondant Michel Nebout - Hier à 15:47 | mis à jour hier à 15:58 - Temps de lecture : 3 min

Lors du rassemblement, Sabine Grangy dans sa déclaration a rappelé que plus de 66 % du personnel s'est mis en grève se jeudi. Photo Michel Nebout

Le Pôle Violette-Germain, rattaché à l'UGECAM Rhône-Alpes (1), réunit deux établissements médico-sociaux qui hébergent une soixantaine d'adultes en situation de handicap nécessitant un accompagnement constant. Plus de 66 % du personnel se sont mis en grève ce jeudi pour dénoncer la politique de l'UGECAM concernant l'attribution des points de compétences aux salariés. Une douzaine d'entre eux, porteurs de drapeaux et badges de la CGT sont sortis devant l'entrée et face à 4 représentantes de la direction, ont exprimé la colère ressentie par la majorité des salariés.

« Depuis plus de 20 ans, les campagnes promotionnelles annuelles se font toujours a minima, entraînant un décrochage de nos rémunérations par rapport à celles des autres salariés de l'institution », a déclaré Sabine Grangy, déléguée CGT UGECAM Rhône-Alpes, évoquant un taux d'attribution a minima alors que le taux pratiqué à la CAF et à la Carsat dépasse les 30 %. « Aujourd'hui dans le contexte inflationniste que nous connaissons et les difficultés de recrutement ou de fidélisation du personnel, cette politique d'austérité met en danger le fonctionnement même de notre établissement et pousse nombre de salariés dans la précarité ». Elle dénonce en outre l'opacité des mécanismes d'attribution de ces points de compétence, sur des critères « totalement subjectifs », ce qui ajoute encore à la colère et au sentiment d'injustice chez les salariés.

Reçus par la direction

Fabien Mézard, délégué syndical de l'établissement a souligné la dimension collective de la grève, parlant d'un « mécontentement général présent aussi dans d'autres établissements du

groupe ». Les représentants syndicaux ont réclamé une négociation sur une méthode d'attribution des points de compétence « pour qu'il n'y ait pas d'oubliés », et la nécessité de réétudier les situations individuelles.

Présentes sur place aux côtés de la directrice et de la responsable RH du Pôle Violette Germain, Laurence Gire-Metzger, directrice générale adjointe UGECAM Rhône-Alpes et Victoire Becht, Responsable régionale RH ont invité alors une délégation des salariés de 4 à 5 personnes à les rejoindre à l'intérieur pour une discussion plus approfondie. Celle-ci durera deux heures. « L'échange nous a permis de dénoncer concrètement les effets de cette politique salariale opaque, injuste et surtout d'austérité, a confié Sabine Grangy au sortir de la réunion. La direction a pris note de toutes nos revendications et revient vers nous pour donner une réponse ».

(1) Union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie. Les UGECAM gèrent l'ensemble des établissements et des services sanitaires et médicosociaux privés d'intérêt collectif de l'Assurance Maladie.

Francheville - Points de compétence : qu'est-ce que c'est ?

Les salariés des organismes de la sécurité sociale peuvent bénéficier chaque année de points de compétence qui s'ajoutent à leur rémunération de base et sont destinés à rétribuer un accroissement de leurs compétences mises en œuvre dans l'emploi. Dans chaque organisme, cette attribution annuelle doit concerner au minimum 20 % de l'effectif (25 % depuis 2023).

« A l'UGECAM, cela fait des années qu'on reste scotchés au minimum, souligne Sabine Grangy. Faute d'accord trouvé avec l'ensemble des organisations syndicales, la direction nationale n'a accordé une augmentation du point que de 1,5 % alors que l'inflation est à deux chiffres, Dans ce contexte, en particulier pour les plus bas salaires, le seul moyen d'augmenter la rémunération reste l'attribution des points de compétence ». Cette attribution est du ressort de la direction régionale.